

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 235 (2008)¹ Les services d'intérêt général en milieu rural, un élément clé des politiques de cohésion territoriale

1. L'accès aux services d'intérêt général² en milieu rural est un élément central de la cohésion sociale et territoriale, et devrait être assuré dans le respect des valeurs et des principes d'égalité, de solidarité sociogéographique, de continuité et de transparence.

2. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe est convaincu que le maintien et le renforcement de services d'intérêt général efficaces sur l'ensemble du territoire européen sont des défis politiques qui doivent être relevés conformément au principe de subsidiarité, tel que défini dans la Charte européenne de l'autonomie locale, et aux travaux du Congrès sur la démocratie régionale.

3. Les zones rurales en Europe doivent faire face à de graves problèmes engendrés par la restructuration économique et le dépeuplement. Tous les échelons administratifs doivent s'attaquer à ces problèmes car il est essentiel, pour la cohésion économique et sociale de l'ensemble du territoire, de préserver un milieu rural durable compte tenu de l'interdépendance et de la complémentarité des zones urbaines et des zones rurales.

4. Le Congrès souligne que la prestation de services d'intérêt général en milieu rural ne peut se fonder uniquement sur des critères économiques puisque, du fait de la faible densité démographique, cette prestation est souvent plus coûteuse. Il déplore la baisse globale de la qualité et de l'accessibilité des services d'intérêt général que l'on observe sur tout le territoire européen et qui est particulièrement marquée dans les zones périphériques et faiblement peuplées.

5. Le Congrès réaffirme sa conviction que la prestation de services d'intérêt général en milieu rural engendre une croissance économique durable et la création d'emplois dans ces régions qui souffrent traditionnellement d'une pénurie d'emploi et de possibilités de formation.

6. Il relève que certaines autorités territoriales européennes libéralisent la prestation des services publics et établissent de nouvelles formes d'organisation comme les partenariats public/privé; le Congrès souligne que, quel que soit le mode de prestation et de financement, les autorités publiques devraient garantir globalement la continuité et l'égalité d'accès à des services de qualité grâce à une législation appropriée.

7. Le Congrès estime qu'il faut intégrer une démarche soucieuse du développement durable dans tous les aspects de la politique territoriale. Un réseau de transport public étendu et efficace est essentiel pour améliorer l'inclusion sociale et l'accessibilité des groupes vulnérables, et pour réduire l'étalement urbain, la pollution et la surexploitation des ressources naturelles.

8. Le Congrès se félicite de la Recommandation (2007) 4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les services publics locaux et régionaux préconisant une décentralisation accrue des services publics qui permette de les adapter aux besoins et aux attentes des citoyens.

9. Le Congrès félicite l'Union européenne de l'Agenda territorial «Vers une Europe plus compétitive et durable avec des régions diverses», qui, adopté en 2007, confirme l'importance fondamentale de la dimension territoriale pour favoriser le bien-être économique et social.

10. *Compte tenu de ce qui précède, le Congrès recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:*

a. de soutenir le Congrès dans son élaboration d'un instrument juridique sur la démocratie régionale visant à renforcer les compétences et l'autonomie des régions;

b. d'inviter la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) à poursuivre sa réflexion sur les zones rurales et à examiner les interdépendances entre les territoires urbains et ruraux;

c. de développer avec l'Union européenne une stratégie commune, dans le cadre du mémorandum d'accord conclu entre les deux organisations en 2007, sur le renforcement de la gouvernance territoriale, des identités territoriales et des partenariats innovants comme proposé dans l'Agenda territorial de l'Union européenne;

d. d'inviter la Commission européenne à élaborer un instrument sur les services d'intérêt général dans lequel la notion d'intérêt général est conçue comme une valeur fondamentale à même de justifier les choix publics.

11. *En outre, le Congrès recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les Etats membres:*

a. à définir clairement les compétences des divers échelons de gouvernance pour la prestation de services d'intérêt général, et ce conformément à la Charte européenne de l'autonomie locale;

b. à encourager de nouvelles formes d'organisation de prestation des services publics en milieu rural qui pourrait être assurée par des coopératives, des associations ou le secteur privé et à adapter, si nécessaire, le cadre légal pour permettre cette évolution;

c. à exploiter les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication pour dispenser des services plus efficaces à coût limité;

d. à élaborer des mécanismes réglementaires et financiers permettant aux divers échelons administratifs de proposer des aides, des mesures incitatives, des subventions ou des mesures de péréquation pour garantir à tous un accès satisfaisant à des services d'intérêt général de qualité;

e. à veiller à ce que le surcoût qu'engendre la prestation de services publics dans les zones rurales soit pris en compte

par tous les niveaux de gouvernance et les autres partenaires, avec un soutien conséquent de l'Etat.

1. Discussion et approbation par la Commission permanente de la Chambre des régions le 13 mars 2008, et adoption par la Commission permanente du Congrès le 14 mars 2008 (voir document CPR(14)8REC, projet de recommandation présenté par C. Abela Baldacchino (Malte, R, SOC) et M. Neureiter (Autriche, R, PPE/DC), rapporteurs).

2. Les services d'intérêt général comprennent des biens matériels comme les transports publics, le logement, l'énergie, l'eau, l'enlèvement des ordures, les télécommunications et les activités bancaires ainsi que des biens immatériels comme la santé, la culture, l'éducation et les services sociaux.